

PREAVIS MUNICIPAL No 07 / 2019

FAOUG



**Création de notre propre réseau d'accueil de jour
des enfants des quatre communes membres de
l'ASIA.**



Table des matières

1. Préambule	4
2. Objet du préavis	5
3. Présentation de l'ASIA et de son environnement	6
3.1 Historique	6
3.2 Cadre légal	7
3.2.1 Organes compétents	7
3.2.2 Exigences de reconnaissance d'un réseau.....	7
3.2.3 Subventionnement ordinaire et aide au démarrage	8
3.2.3.1 Subventionnement ordinaire	8
3.2.3.2 Aide au démarrage	9
3.2.4 Autres subventions	11
3.3 Offre actuelle	12
3.3.1 ARAJ	12
3.3.1.1 Projets de développement de l'ARAJ sur le domaine préscolaire	13
3.3.2 ASIA	13
3.3.2.1 Accueil collectif de jour préscolaire.....	14
3.3.2.2 Accueil collectif de jour parascolaire.....	14
3.3.2.3 Accueil familial de jour.....	15
3.3.3 Financement de l'accueil de jour ASIA	15
3.3.4 Analyse des besoins futurs.....	16
3.3.3.1 Impact de la LAT sur le territoire ASIA	20
3.3.3.2 Évolution démographique du territoire ASIA	21
3.3.3.3 Proposition de développement de l'offre	21
4. Opportunités et risques de la création d'un réseau d'accueil de jour	21
4.1 Arguments relatifs à l'encadrement des enfants.....	22
4.2 Arguments administratifs.....	24
4.3 Arguments financiers	28
4.3.1 Prévisions financières	29
4.3.1.1 Méthodologie	29
4.3.1.2 Résultats globaux	30
4.3.2 Autres arguments financiers.....	33
5. Démarches à entreprendre	34
6. Conclusion	37
7. Annexes.....	38

Liste des tableaux

Tableau 1: plan de développement intentionnel du réseau ARAJ	13
Tableau 2: évolution démographique du périmètre ASIA	21
Tableau 3: synthèse des arguments sur l'encadrement des enfants, relatifs à la création de notre réseau.....	24
Tableau 4 : synthèse des arguments administratifs relatifs à la création d'un réseau.....	27
Tableau 5: participation financière par habitant 2016-2018 pour l'accueil préscolaire et l'AFJ y compris les frais administratifs ARAJ	28
Tableau 6: participation financière par habitant 2016-2022 pour l'accueil préscolaire et l'AFJ y compris les frais administratifs ARAJ	29
Tableau 7: synthèse des quatre scénarios de prévisions financières	31
Tableau 8: participation par habitant des communes 2018-2022 pour le préscolaire et l'AFJ y compris frais administratif ARAJ	31
Tableau 9: synthèse des arguments financiers relatifs à la création d'un réseau	34

Liste des abréviations

AFJ	Accueil familial de jour
AMF	Accueillant-e en milieu familial
ARAJ	Association du réseau d'accueil de jour
ARAS	Association régionale d'actions sociales
CCCT	Convention collective cantonale de travail
EIAP	Établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire
FAJE	Fondation pour l'accueil de jour des enfants
LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
OFAS	Office fédérale des assurances sociales
OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants
RLAJE	Règlement d'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants
SESAP	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

Avenches, le 27 septembre 2019

Aux Conseils Communaux
d'Avenches, Faoug, Vully-les-Lacs et
Cudrefin

Préavis No 01/2019 de l'ASIA

Concerne : Création de notre propre réseau d'accueil de jour des enfants des quatre communes membres de l'ASIA.

Messieurs les Présidents,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Depuis 2014, la création d'un réseau d'accueil de jour des communes membres de l'ASIA est un sujet de questionnement. C'est à cette date que la structure parascolaire « Le P'tit Bonheur » fut annexée à l'ASIA. En 2015, l'ouverture de la structure parascolaire « La Rose des Vents » à Cudrefin et en 2016 l'ouverture des « Castors » à Salavaux, intensifièrent les réflexions. En effet, de par le fait que les structures parascolaires ne sont nullement financées par le réseau ARAJ et que seule la structure préscolaire Pinocchio bénéficie d'un financement solidaire des 26 communes membres, il devenait judicieux de se poser la question de la pertinence de notre rattachement au réseau ARAJ. Et ceci, d'autant plus, que nous constatons que le développement croissant des structures préscolaires des autres communes du réseau, notamment de Corcelles-près-Payerne, ont un impact toujours plus élevé sur le coût par habitant de nos propres communes (voir tableau 6).

Souhaitant bénéficier d'une vision objective des éventuels bénéfices et inconvénients inhérents à la création d'un réseau d'accueil de jour indépendant, nous avons mandaté en 2018, *Pop e Poppa*, organisme spécialisé dans l'exploitation de structures d'accueil pour les 0-12 ans. Les résultats de leur étude faisant apparaître des répercussions financières favorables en cas de séparation avec l'ARAJ (voir chapitre 4.3.1.2) et légèrement plus coûteuse avec la création d'une crèche à Cudrefin, l'ASIA décida de poursuivre ses démarches. C'est pourquoi, le CoDir a réuni, le 17 janvier 2019, les municipaux de chaque commune afin d'obtenir leurs positions quant à l'opportunité de créer notre propre réseau et afin de s'assurer de mener ce projet dans une optique de coopération optimale. Suite à un intérêt favorable des quatre Municipalités, le développement du projet a officiellement démarré en avril 2019 avec l'engagement d'une cheffe de projet à 80%, chargée d'étudier de manière approfondie le sujet et de constituer le présent préavis.

2. Objet du préavis

Ce préavis propose la création et la gestion de notre propre réseau d'accueil de jour des enfants dirigé par l'ASIA et composé des communes d'Avenches, Vully-les-Lacs, Cudrefin et Faoug. Ce réseau serait constitué de partenaires publics (communes) et privés (Nespresso), conformément à l'obligation légale contenue dans la LAJE de juin 2006.

La création d'un réseau d'accueil de jour impliquerait également la révision des statuts de l'association selon l'article 115 de la Loi sur les communes (LC). En effet, les statuts actuels sont orientés essentiellement sur le domaine scolaire et le futur réseau doit être juridiquement lié à une entité définie comme personnalité morale de droit public. Les statuts doivent donc inclure un nouveau but précisant que l'ASIA exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec l'accueil de jour des enfants. La modification de ces statuts donnera lieu à un second préavis, présenté aux Conseils Communaux dans le premier semestre 2020 (voir chapitre 5).

En respect des statuts de l'ARAJ (art. 7¹), les communes devraient dénoncer la convention qui les lie à l'ARAJ au plus tard au 31 décembre 2019 pour une mise en application d'un nouveau réseau au 1^{er} janvier 2021.

¹ « Après 3 ans d'adhésion, tout membre peut se retirer du réseau sur préavis d'au moins 12 mois, pour la fin d'une année civile. »

3. Présentation de l'ASIA et de son environnement

3.1 Historique

A sa constitution, l'ASIA s'occupait uniquement du domaine scolaire. En 2007, un groupement solidaire de plusieurs communes du territoire Broye-Vully s'est constitué en prévision de :

- L'entrée en vigueur de l'article 63a² de la Constitution du Canton de Vaud sur l'obligation d'organiser l'école à « journée continue » et
- la réorganisation territoriale du canton de Vaud avec le district Broye-Vully.

Ce groupement a mené une réflexion sur la possibilité d'une réunification de quelques communes sous forme d'un réseau pour l'accueil de jour des enfants (domaines pré et parascolaire). Ainsi, suite aux votes favorables des Conseils Communaux des communes membres en 2008, l'Association du Réseau d'Accueil de Jour (ARAJ) entrait en vigueur en 2009.

Grâce à cette adhésion, la structure préscolaire Pinocchio a pu bénéficier, dès sa création en 2009, des subventions de la FAJE, délivrées uniquement aux structures faisant partie d'un réseau. Les frais d'exploitation de Pinocchio devenaient dès lors financés de manière solidaire entre les 26 communes membres de l'ARAJ.

En 2009, à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 63a de la Constitution du Canton de Vaud, les communes ont eu l'obligation de développer une offre parascolaire. En 2014 a débuté officiellement l'effort de renforcement du parascolaire avec l'annexion du P'tit Bonheur par l'ASIA. La gestion de cette structure existante depuis 1998 a été reprise par la commune d'Avenches. Puis, en 2015, la commune de Cudrefin a ouvert sa structure « La Rose des Vents ». Finalement, en 2016, Vully-les-Lacs a mis à disposition des locaux existants pour l'ouverture d'une structure parascolaire à Salavaux. La gestion des « Castors » était toutefois, dès le début, opérée par l'ASIA.

² Art. 63a École à journée continue (Accepté en votation populaire du 27 sept. 2009, en vigueur depuis le 27 sept. 2009. Garantie de l'Ass. féd. du 8 déc. 2010 (FF 2011 255 art. 1 ch. 3, 2010 4463).)

École à journée continue

¹ En collaboration avec l'État et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

² L'accueil peut être confié à des organismes privés.

³ Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.

⁴ Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

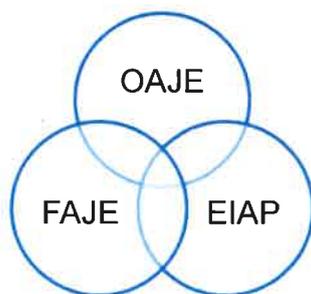
En marge de ce développement, la question d'une gestion financière et opérationnelle centralisée par l'ASIA s'est rapidement posée au vu du travail administratif conséquent pour les administrations communales. C'est pourquoi en 2016 les statuts actuels de l'ASIA ont été succinctement modifiés, permettant à l'Association de devenir responsable de la gestion de ces domaines. Ainsi dès janvier 2017, l'Association est devenue l'intermédiaire officielle entre les communes et l'ARAJ. Cependant l'accueil familial de jour est resté sous la direction de l'ARAJ, sans aucune intervention de l'ASIA.

3.2 Cadre légal

3.2.1 Organes compétents

Les domaines préscolaires et parascolaires sont fortement réglementés. Comme indiqué précédemment, depuis 2009, la Constitution du canton de Vaud, au travers de l'article 63a, oblige les communes à organiser un accueil parascolaire. Hormis cet article, l'ASIA doit principalement répondre aux exigences de trois instances cantonales : l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) ainsi que l'Établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP).

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), édictée par l'OAJE est le texte de loi faitier en matière de réglementation des domaines préscolaires et parascolaires. A cette loi s'ajoutent un règlement d'application (RLAJE) ainsi que des directives normatives sur les crèches, les structures parascolaires ainsi que l'accueil familial de jour. La FAJE quant à elle, se voit confier la mission de coordonner et faciliter le développement de l'accueil de jour sur l'ensemble du territoire cantonal. Elle décide également de l'octroi de subventions.



3.2.2 Exigences de reconnaissance d'un réseau

Les critères de reconnaissance d'un réseau de la FAJE sont (art. 31 LAJE) :

- Offrir des places d'accueil dans les trois types d'accueil (définis ci-dessous). Ceux-ci doivent répondre à certains critères (voir chapitre suivant).

- 1) Accueil collectif de jour préscolaire : accueil régulier dans la journée, dans une institution, de plusieurs enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire (art. 9-14 LAJE). Cet accueil est assuré par les garderies/crèches.
- 2) Accueil collectif de jour parascolaire (UAPE) : accueil régulier dans la journée, dans une institution, d'élèves pour au moins 2 des 3 types d'accueil suivants : accueil du matin avant l'école, accueil de midi et accueil de l'après-midi (art. 9-14 LAJE).
- 3) Accueil de jour en milieu familial : prise en charge d'enfants par toute personne autorisée qui accueille dans son foyer, à la journée, et contre rémunération, régulièrement et de manière durable (art. 15-24 LAJE). Ce type de prestation est assuré par des accueillants ou accueillantes (anciennement nommées mamans de jour) et concerne donc un accueil à leur domicile. Il est soumis à autorisation.
 - Fournir un plan de développement sur 5 ans et l'actualiser périodiquement.
 - Établir une politique tarifaire³ qui tienne compte du revenu des parents. Le tarif maximal ne doit pas dépasser le coût moyen d'exploitation.
 - Définir des priorités d'accès en cas d'insuffisance de places.
 - Satisfaire aux demandes d'informations statistiques et financières.
 - Fournir annuellement la liste d'attente centralisée.
 - Distribuer les subventions aux structures d'accueil qui le composent.
 - Disposer d'au moins une structure d'accueil collectif formatrice d'assistant socio-éducatif (ASE).

Si l'article susmentionné ainsi que les divers règlements et directives émis par les trois instances sont respectés, alors la FAJE, au travers de son conseil de Fondation, reconnaît un nouveau réseau et le soutient financièrement.

3.2.3 Subventionnement ordinaire et aide au démarrage

3.2.3.1 Subventionnement ordinaire

Le subventionnement ordinaire est délivré par la FAJE. Toutefois, avant de pouvoir prétendre à un subventionnement, les différents types d'accueil doivent répondre à certaines conditions listées ci-dessous.

³ La compétence de validation d'une potentielle future politique tarifaire liée au nouveau réseau reste aux mains du Conseil Intercommunal, tout comme le plan de développement intentionnel.

1. Accueil collectif de jour préscolaire : la structure doit offrir au moins 12 places, être ouverte au moins 10 heures par jour, 5 jours par semaine, 45 semaines par année.
2. Accueil de jour parascolaire primaire (1-8P) : la structure doit offrir au minimum 12 places, être ouverte durant la période scolaire (38 semaines/an), selon les horaires suivants (art. 4 LAJE) :
 - 1-4P : accueil matin, pause de midi et après-midi
 - 5-6P : accueil matin, pause de midi, après-midi, y compris le mercredi après-midi si besoins avérés⁴.
 - 7-8P : accueil durant la pause de midi et l'après-midi, sauf le mercredi après-midi.
3. Accueil en milieu familial : prise en charge d'enfants par toute personne autorisée qui accueille dans son foyer, à la journée et contre rémunération, régulièrement et de manière durable (art. 15-24 LAJE).

Le subventionnement ordinaire est délivré selon deux modalités listées ci-dessous. Ces chiffres sont valables jusqu'à la fin de l'année 2020 :

- 30% de la totalité des charges salariales (y.c. charges patronales) du personnel éducatif si un rabais fratrie (voir chap. 3.2.4 Autres subventions) est instauré dans le réseau.
- Pour les AMF : « paiement intégral du salaire des coordinatrices et des charges patronales y relatives ainsi qu'un forfait administratif de Fr. 70'000.- pour une coordinatrice à 100%, une rétribution de 0.20 ct par heure d'accueil facturée et un forfait de Fr. 1'000.- pour toute accueillante engagée ». (FAJE, 2019)

3.2.3.2 Aide au démarrage

L'aide au démarrage s'ajoute au subventionnement ordinaire et s'applique dans le cas de création de nouvelles structures ou d'augmentation de la capacité d'accueil. Il existe deux sources de subventionnement correspondant à une aide au démarrage : le canton par la FAJE et la Confédération par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

L'aide au démarrage de la FAJE

⁴ Un besoin est considéré comme avéré si la demande atteint « la moitié du nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis par une personne encadrante pour cette tranche d'âge selon le cadre de référence en vigueur » (RLAJE art. 15), soit 6 enfants. Afin de mesurer le besoin avéré de nos structures, une enquête sur les besoins des familles a été lancée dans le courant du mois de mai 2019. Le résultat de cette étude prouve qu'un besoin est avéré. Ainsi un accueil le mercredi après-midi sera organisé dès la rentrée scolaire 2020-2021.

La FAJE distingue les modalités de versement selon que les places sont destinées à un accueil pré ou parascolaire. Les conditions de subventionnement sont les mêmes que pour le subventionnement ordinaire.

- Pour l'accueil préscolaire : un forfait est prévu pour chaque place supplémentaire créée.
 - la première année, ce forfait est de 5'000 CHF ;
 - la deuxième de 2'500 CHF ;
 - et la troisième de 1'000 CHF.
- Pour le domaine parascolaire : le forfait est de 3'000 CHF par place créée, versé une seule fois. Ce montant s'applique à une structure ouverte tous les jours, dans les trois plages horaires. Si les horaires sont réduits (par ex. pas d'offre le mercredi après-midi), alors le montant de l'aide est réduit en proportion.

L'aide au démarrage de l'OFAS

Les conditions de subventionnement sont les mêmes que pour la FAJE, toutefois, d'autres s'y ajoutent :

De manière générale	<ol style="list-style-type: none"> 1. preuve du besoin d'une nouvelle offre (liste des inscriptions fermes basée sur des contrats signés avec indication de la durée d'accueil correspondante) avec prise en compte du taux d'occupation de l'offre existante. 2. présentation d'un business plan sur 6 ans.
Accueil préscolaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. au moins 10 places, 25 heures par semaines, 45 semaines par an 2. accroître le nombre de places d'un tiers (et de 10 places au moins) ou allonger la durée annuelle d'ouverture d'au moins un tiers.
Accueil parascolaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. au moins 10 places, 4 jours par semaine, 36 semaines par an ; 2. pour chaque journée, au moins un des blocs d'accueil suivants doit être offert : accueil le matin avant le début de l'école d'une durée d'au moins 1 heure, accueil à midi d'une durée d'au moins 2 heures ou durant toute la pause de midi (repas compris) ou accueil l'après-midi d'une durée d'au moins 2 heures après la fin d'école ;

	3. accroître le nombre de places d'un tiers (et de 10 places au moins) ou allonger leur durée annuelle d'ouverture d'au moins un tiers.
--	---

Les montants et modalités de versement de l'OFAS sont les suivants :

Accueil préscolaire	5'000 francs par place et par an, sur 2 ans, pour une offre à plein temps. Une offre à plein temps correspond à une durée annuelle d'ouverture équivalant au moins à 225 journées de 9 heures (réduction du forfait au <i>pro rata temporis</i>)
Accueil parascolaire	3'000 francs par place et par an, sur 3 ans (offre à plein temps = 225 journées de 3 blocs horaires. Réduction du forfait au <i>pro rata temporis</i>)
AFJ	<ul style="list-style-type: none"> • Un tiers des coûts de formation et de perfectionnement des AMF et des coordinatrices/coordonateurs peut être pris en charge pendant trois ans. Le montant de l'aide financière est basé sur le nombre de familles de jour : 150 francs au maximum sont accordés par famille de jour occupée. • Un tiers des coûts est remboursé pour les projets destinés à améliorer la coordination ou la qualité de l'accueil (tels que création de réseau ou développement d'organisations). Sont imputables les frais résultants d'une gestion simple et adéquate.

3.2.4 Autres subventions

D'autres subventions existent et sont à prendre en compte dans les prévisions budgétaires de l'association. Ces subventions sont toutes délivrées par la FAJE.

Adhésion à la CCCT	La FAJE encourage l'adhésion à la Convention Collective Cantonale de Travail (CCCT) du secteur de l'accueil de jour de l'enfance : une fois l'adhésion prouvée, un montant forfaitaire annuel de 5'000 CHF est versé sur 3 ans. Cependant l'ASIA possédant son propre règlement du personnel, elle n'est pas tenue d'adhérer à la CCCT.
Le personnel en formation	Dès le 1 ^{er} janvier 2020, la FAJE encourage la formation du personnel. Un forfait de 1'500 CHF par année et par personne en formation (jusqu'à

	l'obtention du titre) est prévu pour les cursus d'assistante socio-éducative et d'ES éducateur-trice de l'enfance.
Fratrie	Si le réseau accorde un rabais fratrie ⁵ d'au moins 20%, le taux de subventionnement de la FAJE augmente de 2% (soit une subvention ordinaire de 28% passe à 30% avec un rabais fratrie).

3.3 Offre actuelle

3.3.1 ARAJ

L'ASIA fait partie du réseau régional du district Broye-Vully, nommé ARAJ. L'ARAJ est liée à l'ARAS Broye-Vully (Association régionale d'action sociale) puisque cette dernière lui délègue la gestion de l'accueil de jour. L'ARAJ regroupe 26 des 31 communes du district ainsi que l'entreprise Nestlé Nespresso SA à Avenches, par le biais d'une convention. Les communes de Corcelles-le-Jorat, Ropraz, Syens, Vucherens et Vulliens ne font pas partie du réseau.

A ce jour, il existe au sein du réseau ARAJ :

5 structures d'accueil préscolaire (nursery-garderies) totalisant 200 places d'accueil.

- **Pinocchio à Avenches, 34 pl.**
- Les Passerelles à Payerne (anciennement La Courte Échelle), 44 pl.
- Les Passerelles à Corcelles-Payerne, 34 pl.
- Pomme-Cannelle à Lucens, 44 pl.
- Pomme-Cannelle à Moudon, 44pl.

8 structures d'accueil parascolaires représentées par les Associations Scolaires totalisant 360 places.

- **Le P'tit Bonheur à Avenches, 36pl.**
- **La Rose des Vents à Cudrefin, 36 pl.**
- **Les Castors à Salavaux, 36pl.**
- La Cabane à Moudon, 48 pl.
- Le Château à Moudon, 48 pl.
- La Barette à Lucens, 72 pl.

⁵ Principe du rabais de fratrie : si plusieurs enfants de la même famille fréquentent simultanément une structure d'accueil collectif ou familial, le tarif facturé comprend une réduction sous la forme d'un rabais fratrie d'au moins 20% et applicable à chaque enfant.

- Croc'Bonheur à Payerne, 36 pl.
- Le P'tit Bosset à Granges-près-Marnand, 48 pl.

Une structure d'accueil familial de jour composée de 72 Accueillantes en Milieu Familial (AMF, anciennement mamans de jour) et environ 270 places d'accueil au total, sur l'ensemble du réseau.

Des conventions inter-réseaux sont signées avec l'EFAJE (région Echallens), RéAly (région Yverdon), Rymaje (Yvonand) et l'ABMG-Petite enfance en Glâne (FR).

3.3.1.1 Projets de développement de l'ARAJ sur le domaine préscolaire

Comme les structures préscolaires sont financées solidairement entre les communes membres de l'ARAJ, il est essentiel de prendre en compte les intentions de développement du réseau. A la dernière Assemblée Générale de l'ARAJ, au mois de juin 2019, un plan a été présenté. Il faisait état des développements suivants :

Tableau 1: plan de développement intentionnel du réseau ARAJ

2019	+ 10 places dès juillet sur les Passerelles à Payerne
2020	+ 12 places sur les Passerelles à Payerne
2021	Aucun changement prévu
2022	+ 10 places sur les Passerelles à Payerne + 22 places sur une nouvelle crèche à Cudrefin
2023	Aucun changement prévu
2024	+ 10 places sur la crèche Pinocchio + 22 places sur une nouvelle crèche à Valbroye

3.3.2 ASIA

L'ASIA regroupe, en son périmètre, les trois types d'accueil nécessaires à la reconnaissance d'un réseau indépendant (art. 31a. LAJE).

3.3.2.1 Accueil collectif de jour préscolaire

La Nurserie-garderie Pinocchio à Avenches compte 34 places réparties de la manière suivante : 10 places Bébés de 0 à 18-24 mois, 14 places Trotteurs de 18-24 mois à 3 ans et 10 places Grands de 3 à 4 ans.

La structure est ouverte 47 semaines par années, 5 jours par semaine, durant 12heures (6h30-18h30). Le taux d'occupation moyen en 2018 était de 92,5%, sur le premier semestre de 2019 il était de 98,44%. Actuellement il y a 32 enfants en liste d'attente (23 en mai, 37 en juillet, 36 en août).

Puisque l'ASIA fait partie du réseau ARAJ, certains des enfants du périmètre ASIA sont placés ailleurs et inversement. En 2018, il y avait :

- 1 enfant d'Avenches placé à Payerne (Les Passerelles)
- 3 enfants de Vully-les-Lacs placés à Payerne (Les Passerelles)
- 7 enfants hors ASIA placés à Avenches (Pinocchio)

La création d'un réseau n'aurait pas d'impacts sur le placement de ces enfants « externes » au périmètre ASIA et inversement. En effet, dans le cas de création d'un réseau, une convention serait directement établie avec l'ARAJ pour garantir la continuité des placements actuels et futurs. Ce genre de conventions sont courantes et régulièrement établies. Comme mentionné à la page 12, l'ARAJ en possède déjà plusieurs avec des réseaux voisins.

3.3.2.2 Accueil collectif de jour parascolaire

Les trois structures parascolaires du périmètre ASIA compte chacune 36 places. Chacune des structures est ouverte 8 heures par jour, tous les jours de la semaine sauf le mercredi, durant 38 semaines par année.

Les taux d'occupation moyens des trois structures durant les 5 premiers mois de l'année 2019 étaient les suivants :

- Rose des vents : 72%
- Castors : 61,94%
- P'tit Bonheur : 83,4%

La liste d'attente pour ces structures est généralement nulle de par le fait que depuis 2017, les communes ont accepté l'adaptation de l'offre à la demande. En 2017, les structures ont passé de 12 à 24 enfants accueillis et en 2018 de 24 à 36 enfants.

3.3.2.3 Accueil familial de jour

Comme mentionné au chapitre 3.1, l'AFJ est entièrement géré par l'ARAJ. Nous n'avons aucun regard sur ce type de garde, tant sur le recrutement des AMF que sur les placements d'enfants. D'après les statistiques transmises par l'ARAJ et selon le rapport d'activité 2018, le périmètre ASIA comprend en moyenne 15 à 20 accueillants ou accueillantes par année. Les derniers chiffres obtenus font état d'une présence d'accueillants/accueillantes sur notre périmètre de la manière suivante :

- Avenches : 8
- Cudrefin : 2
- Faoug : 2
- Vully-les-Lacs : 4

A savoir que certains enfants de nos communes sont placés chez des accueillants/accueillantes hors de notre périmètre, mais au sein du réseau ARAJ. Toutefois, l'ARAJ ne possède pas de statistiques sur le nombre d'enfants concerné par cette situation. Il en va de même pour le nombre d'enfants domiciliés hors du périmètre ASIA et placés au sein de famille d'accueil de jour sur nos communes.

3.3.3 Financement de l'accueil de jour ASIA

Actuellement, le parascolaire n'est pas financé de la même manière que le préscolaire et l'accueil en milieu familial. Le parascolaire est entièrement financé par les communes membres de l'ASIA.

Ces dernières se répartissent les frais de fonctionnement en fonction de l'utilisation qu'en font les enfants de leur commune respective. Il s'agit d'une clé de répartition à la consommation par commune. La consommation est proportionnelle au nombre d'habitant des communes. Ainsi Avenches assume la plus grande part des frais de fonctionnement du parascolaire.

Le financement du préscolaire et de l'accueil de jour en milieu familial se fait de manière solidaire avec les 26 autres communes du réseau ARAJ. L'ARAJ comptabilise l'ensemble des frais de fonctionnement des structures préscolaires du réseau ainsi que de l'AFJ et divise ces frais par le nombre d'habitant de ses communes membres. Chaque commune reçoit en début d'année civile une facture de l'ARAJ, à payer en quatre fois au cours de l'année, et basée sur le nombre d'habitants recensés deux ans auparavant.

En cas de création de réseau, l'ASIA propose aux quatre communes membres une clé de répartition du déficit d'exploitation unique pour les trois types d'accueil. Il s'agirait de répartir 50% des frais en fonction du nombre d'habitants âgés de 0 à 15 ans et 50% en fonction de la population totale de chaque commune. Ce calcul est identique à celui appliqué au domaine scolaire. A noter qu'il existe toutefois d'autres clés de répartition possibles. Celle qui sera choisie figurerait dans les nouveaux statuts de l'Association. Ces derniers donneront lieu à un préavis en cas de votes favorables à la création du réseau.

3.3.4 Analyse des besoins futurs

Le dossier de reconnaissance de réseau à fournir à la FAJE exige un plan de développement sur 5 ans. C'est pourquoi il est important d'avoir une vision claire des besoins futurs de la population des communes membres de l'ASIA.

Courant 2018, l'entreprise MicroGIS⁶, mandatée par la FAJE, a publié une étude prospective sur les besoins en places d'accueil du canton à l'horizon 2030⁷. Sur recommandation de Mme Lacoste, secrétaire générale de la FAJE et par mimétisme de la procédure entreprise par la commune de Chavornay, l'ASIA a demandé à MicroGIS d'effectuer la même étude mais limitée à notre périmètre.

Les principaux constats de cette étude sont résumés dans le tableau suivant.

Évaluation de la demande actuelle	Projection de la demande
<ol style="list-style-type: none"> 1. Insuffisance générale de places d'accueil offerte mais surtout pour la tranche des 0-3 ans. 178 places seraient nécessaires pour les 0-3 ans, 134 pour les 4-7 ans et 93 pour les 8-11 ans, soit un total de 405 places (y compris AFJ). 2. 34% des enfants de 0 à 12 ans ont besoin d'une place d'accueil. 3. L'offre actuelle répond à 54% des places nécessaires pour les 0-12 ans (217 places offertes alors que 405 sont nécessaires). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le taux d'occupation des parents est un critère d'évaluation fondamental de la demande puisque l'objectif premier d'une garde d'enfant en institution est l'équilibre de la vie professionnelle et privée. Au sein du périmètre ASIA, l'évolution des modèles d'occupation des parents reste stable (un père à 100% et une mère à temps partiel), la projection de la demande peut donc uniquement se baser sur l'évolution démographique.

⁶ MicroGIS est une entreprise spécialisée dans le géomarketing, la planification et la cartographie

⁷ https://faje-vd.ch/wp-content/uploads/2019/01/FAJE_Rapport_Evaluation_besoins_5-et-10-ans.pdf

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Il est prévu une augmentation démographique de 18% des enfants de 0 à 12 ans d'ici à 2025 au sein des quatre communes, soit environ 190 enfants en plus (1'514 au total). D'ici à 2030, il devrait y en avoir 30,6% de plus, soit environ 350 en plus (1'674 au total). 3. Afin de conserver un taux de couverture proportionnellement identique à l'actuel (16,9%), il faudrait créer, sur le périmètre ASIA, 22 places préscolaires supplémentaires et 44 places parascolaires jusqu'en 2030. 4. Pour un taux de couverture optimal (31,6%), il faudrait créer 184 places préscolaires et 128 places parascolaires jusqu'en 2030. 5. Dans l'ordre d'importance, la pression sur la demande est plus importante à 1) Avenches, 2) Vully-les-Lacs, 3) Cudrefin et 4) Faoug. 6. Bien que la pression de la demande soit plus forte sur Vully-les-Lacs que Cudrefin car il y a plus d'enfants, MicroGIS nuance l'importance d'une nouvelle crèche à Salavaux. La forte attractivité des zones d'emploi en régions neuchâteloise et biennoise positionnerait cette dernière dans le dos des familles et justifierait son positionnement à Cudrefin⁸.
--	---

Par ailleurs, afin de définir les besoins actuels des familles ayant des enfants de 0 à 12 ans, une étude a été menée par l'ASIA entre mai et juin 2019. 947 familles ont reçu un questionnaire

⁸ La construction d'une crèche à Cudrefin serait complètement financée par la commune de Cudrefin.

afin d'expliciter leurs besoins en garde, 192 questionnaires nous sont parvenus en retour, soit un taux de réponse de 20%. Cette enquête avait pour objectif de répondre à quatre interrogations majeures explicitées ci-dessous.

I. **Obtenir une vue d'ensemble des caractéristiques des ménages du périmètre ASIA et de la demande actuelle** : les familles du périmètre ASIA fonctionnent sur la base d'un modèle traditionnel. L'option préférée pour la garde des enfants est la famille proche et l'accueil en milieu familial ; probablement pour une question financière. Cependant, les familles n'ont souvent pas la possibilité de faire garder leurs enfants auprès de leur entourage.

Sur les 192 répondants, la pendularité la plus marquée est celle en direction de Neuchâtel. Cependant, les résultats sont suivis de près par les destinations de Lausanne et Fribourg.

En ce qui concerne l'état actuel de la demande, dans les trois types d'accueil les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- **AFJ** : la demande pour la garde en AFJ pour les 0-12 ans est conséquente, particulièrement pour les mardis et les jeudis. L'horaire le plus demandé sur l'ensemble de la semaine est celui à la journée (7h00-18h00). Pour ce type d'accueil, la demande durant les vacances scolaires surpasse celle en période scolaire de 40%. Ceci probablement parce qu'actuellement, les structures parascolaires sont fermées pendant les vacances scolaires.
- **Pré-scolaire** : la demande pour la garde pré-scolaire (39%) est proportionnellement inférieure à celle en AFJ (48%) et en parascolaire (54%). Ceci probablement en raison des frais de garde plus élevés sur ce type d'accueil. Il existe sur l'ensemble de la semaine, une demande moyenne supplémentaire de 25 enfants à placer par jour en structure pré-scolaire.
- **Parascolaire** : finalement, la demande en parascolaire fait spécialement mention d'un besoin de garde durant les vacances scolaires, durant 2 à 4 semaines, réparti sur l'année (pas uniquement l'été). En moyenne, les répondants ont exprimé une demande de placement supplémentaire de 115 enfants en parascolaire par jour durant les semaines d'école (575 enfants à placer hebdomadairement/5 jours) et 53, durant les vacances (265/5). Le mercredi est le jour le moins demandé : 57 enfants à placer en période scolaire et 30 durant les vacances.

II. Déterminer l'écart entre l'offre et la demande :

- **Parascolaire** : alors que l'enquête fait état d'un besoin supplémentaire de places parascolaires (en moyenne, 115 enfants à placer quotidiennement), les listes d'attente actuelles indiquent le contraire. L'hypothèse que nous faisons est que le délai entre la demande de placement et la réponse poussent les nouveaux parents à perdre patience. Les demandes sont effectuées entre février et mars et les réponses sont rendues en juillet. L'ASIA ne peut définir le lieu de placement qu'une fois que les enclassements sont connus. C'est pourquoi les parents, inquiets de se retrouver dans l'embarras, se tournent vers des solutions de garde alternatives.
- **AFJ** : il existe actuellement environ 270 places d'accueil en milieu familial destinées aux 0-12 ans sur l'ensemble du réseau ARAJ. Les répondants ont exprimé une demande supplémentaire de 300 placements hebdomadaires pour une moyenne de 50 enfants à placer par jour. Actuellement, 98 enfants de 0 à 12 ans de notre périmètre sont placés à l'année en AFJ. On peut ainsi raisonnablement supposer que l'offre est légèrement inférieure à la demande.
- **Préscolaire** : les réponses à l'enquête font état d'environ 25 enfants supplémentaires (39% des répondants) à placer par jour en crèche. Sachant que Pinocchio est actuellement occupé à plus de 90% sur la semaine et qu'il existe une liste d'attente, il semble évident que l'offre ne répond pas à la demande.

III. **Déterminer s'il existe un besoin avéré pour une offre le mercredi** : le calcul du besoin avéré pour une offre de garde le mercredi relève la nécessité d'ouvrir les structures ce jour-là. En effet, selon les exigences en vigueur, au-delà de 6 enfants nécessitant une garde, on considère que le besoin est avéré. L'enquête fait état de 15 enfants entre 5 et 12 ans à placer le mercredi après-midi.

IV. **Déterminer la demande pour des places préscolaires sur Cudrefin** : au travers de cette enquête, 23 parents domiciliés à Cudrefin se sont dit intéressés par un placement. Grâce à ces résultats et ceux de MicroGIS, on peut estimer qu'une crèche d'une vingtaine de places serait nécessaire au sein du périmètre ASIA. Ceci d'autant plus que la liste d'attente de Pinocchio fait état de 38 enfants à placer en liste d'attente, dont 8 domiciliés à Cudrefin. Qui plus est, certains enfants cudrefinois sont actuellement placés à Pinocchio. En 2018, 8 enfants l'étaient. Ces 8 enfants pourraient potentiellement libérer des places à Pinocchio afin de bénéficier de places au sein de la nouvelle crèche à Cudrefin.

3.3.3.1 Impact de la LAT sur le territoire ASIA

MicroGIS fait mention de la nécessité de créer au minimum 22 places préscolaires pour maintenir le taux de couverture actuel (16,9%) et dans l'idéal 184 places supplémentaires pour atteindre un taux de couverture de 31,6%. Au niveau parascolaire, MicroGIS recommande de créer 44 places supplémentaires au minimum et dans l'idéal 128 places parascolaires jusqu'en 2030. Toutefois, il est fondamental de mettre en relation ces besoins estimés avec les potentialités du développement territorial limité par la LAT.

C'est pourquoi, trois Syndics et un Vice-Syndic des Municipalités membres de l'ASIA ont été interrogés sur leur vision quant au développement de leur commune respective. Il en ressort les faits suivants :

- Cudrefin : il y a actuellement un solde de 15'000 mètres carrés à construire, principalement dédié aux villas. D'ici à 2030, 330 nouveaux habitants devraient être enregistrés. Actuellement, il y a 1700 habitants à Cudrefin, la capacité maximale d'accueil est de 2'200 personnes.
- Faoug : aucun logement supplémentaire ne devrait se construire durant les 4 prochaines années, les terrains à l'extérieur du village sont bloqués, seules de vieilles bâtisses sont à rénover. Cependant, ce genre de logement ne s'adresse pas à des jeunes familles en raison du coût onéreux. A l'horizon 2030, la commune devrait rester en dessous des 1000 habitants.
- Vully-les-Lacs : actuellement à 3290 habitants, cette commune a connu un développement fulgurant ces dernières années. Ce développement devrait se poursuivre jusqu'en 2025, puis se stabiliser. Les estimations indiquent 3500 habitants dans les 3 prochaines années et 3700 habitants d'ici à 2030. Il reste actuellement 120'000 mètres carré à bâtir à l'intérieur de la commune. A noter qu'une zone artisanale devrait s'y développer ces prochaines années.
- Avenches : cette commune devrait voir sa population croître de 600 à 800 habitants dans les 5 prochaines années et des constructions sont encore à prévoir dans les 10 prochaines années.

3.3.3.2 Évolution démographique du territoire ASIA

Plusieurs sources ont été prises en compte pour l'estimation de l'évolution démographique du territoire ASIA : Statistique Vaud, l'étude MicroGIS du périmètre ASIA ainsi que les projections fournies par trois Syndics et un Vice-Syndic des communes membres⁹. Grâce à ces trois sources d'information, il est possible d'estimer la croissance de la population comme suit.

Tableau 2: évolution démographique du périmètre ASIA

	2014	2016	2018	2020	2025	2030
Avenches	4'030	4'129	4'282	4'430	4'750	5'040
Vully-les-Lacs	2'798	2'935	3'163	3'300	3'500	3'700
Cudrefin	1'464	1'555	1'633	1'730	1'860	2'000
Faug	825	870	904	910	970	1'000
Total	9'117	9'489	9'982	10'370	11'080	11'740
Dont 0-12 ans	Info non disponible ¹⁰			1'355	1'500	1'615

3.3.3.3 Proposition de développement de l'offre

Suite aux constatations des précédents chapitres, les quatre Municipalités de l'ASIA devront être consultées en regard des points suivants :

- Le manque général de place d'accueil de jour
- L'offre de garde durant les mercredis
- L'offre de garde durant les vacances scolaires

4. Opportunités et risques de la création d'un réseau d'accueil de jour

Diverses démarches ont été entreprises pour permettre de porter une analyse détaillée quant aux opportunités et risques de bénéficier d'un réseau indépendant. Une première démarche a été de rencontrer 3 communes/réseaux du canton de Vaud. Ils ont été disposés à faire part de leurs expériences afin que nous puissions définir la meilleure organisation possible pour un potentiel réseau ASIA. Ont été rencontrés :

1. Mme Ingrid Jorissen, directrice du réseau AJERE à Rolle qui réunit sous une même association le domaine scolaire et l'accueil de jour des enfants.

⁹ Statistique Vaud estime la croissance démographique à +1,7% annuel d'ici à 2020, de +1,4% annuel entre 2020 et 2025 et +1% annuel entre 2025 et 2030. Pop e Poppa se base également sur les chiffres de Statistique Vaud ainsi que sur l'évolution démographique constatée sur les quatre communes de l'ASIA entre 2007 et 2017.

¹⁰ Statistique Vaud propose uniquement des chiffres par classes quinquennales.

2. M. Christoph Gerber, directeur du réseau REBSL de Blonay-St. Légier qui fonctionne sous forme d'une fondation spécifiquement dédiée à l'accueil de jour des enfants.
3. Messieurs Didier Lombardet (Municipal) et Christian Kunze (Syndic) de la commune de Chavornay qui est en phase de création de son propre réseau d'accueil de jour réunissant les domaines scolaires et d'accueil de jour.

Une deuxième démarche a été d'interroger les équipes éducatives de chacune des structures de l'ASIA ainsi que les responsables administratifs. Ceci afin d'obtenir une vision globale des changements potentiels. Grâce à ces interviews, il a été possible de lister des arguments clés liés aux trois aspects fondamentaux de la gestion de l'accueil de jour :

1. L'encadrement des enfants
2. La gestion administrative
3. La gestion financière

4.1 Arguments relatifs à l'encadrement des enfants

La création d'un réseau d'accueil de jour propre aux quatre communes membres de l'ASIA aurait les **sept impacts positifs** suivants au niveau de l'encadrement des enfants :

1. **Meilleure prise en charge des enfants grâce à l'intégration de l'AFJ sous l'égide de l'ASIA** : nous rencontrons, de plus en plus, dans nos structures pré et parascolaires ainsi qu'à l'école, des enfants présentant des fragilités, telles que des troubles du déficit de l'attention, des retards de langage et des troubles du comportement. Un grand travail de prévention se met actuellement en place au sein de nos structures, en collaboration avec les écoles et le SESAF. Regrouper l'AFJ à l'ASIA nous permettrait d'intégrer les enfants pris en charge par les AMF à notre politique de prévention et d'offrir à l'ensemble des enfants de nos communes des prestations égales dans leurs intérêts et dans celui de nos communes.
2. **Formations pour les AMF** : l'ASIA pourra offrir les mêmes formations aux AMF qu'aux éducatrices sans coûts supplémentaire et ainsi permettre une cohérence de la prise en charge des enfants au sein de nos communes.
3. **Augmentation des places d'accueil** : si l'ASIA reprend la gestion de l'AFJ, il serait possible d'augmenter l'intensité du démarchage des AMF afin d'avoir une stratégie d'offre globale comprenant deux axes : des places à des coûts variés entre les trois types d'accueil et une complémentarité possible en cas de manque de place en accueil collectif. L'ASIA pourrait rapidement combler le manque de place à court terme pour

l'accueil des 0-12 ans grâce à l'AFJ, en attendant l'augmentation de capacité des structures. Par ailleurs, une autonomisation permettrait également à l'ASIA de profiter d'un développement plus rapide, voire de création de partenariat ou d'innovation (crèche à Cudrefin, accords avec des entreprises régionales).

4. **Rapidité de prise en charge des enfants** : de manière générale les procédés administratifs de l'ARAJ sont très lourds (voir partie 4.2). Supprimer cet intermédiaire permettrait un gain de temps intéressant sur la vitesse de traitement des dossiers, en particulier pour les placements d'enfants et les modifications de placements. Actuellement un délai de 2 mois est nécessaire entre la demande des parents et le placement effectif.
5. **Flexibilité des conditions de prise en charge des enfants** : aujourd'hui nous sommes soumis, en termes de placement, aux règles de l'ARAJ. En sortir nous permettrait de définir nos propres conditions en fonction de l'utilisation constatées de nos services (par ex : une seule demi-journée obligatoire par semaine au lieu de deux ou en parascolaire l'obligation d'inscrire un enfant sur deux modules au lieu d'un seul, etc.)
6. **Optimisation de la gestion du temps de travail des éducateurs** : la durée de la procédure de placements rend les parents, qui sont en attente, stressés et les invite à téléphoner à de nombreuses reprises à l'ASIA pour des informations qui sont en possession de l'ARAJ. De plus, le format de certains formulaires et la rigidité administrative de l'ARAJ pour la modification de ces formulaires obligent les éducatrices responsables à devoir effectuer de nombreux téléphones aux parents (décharge pour les transports publics par ex. : 1 année avant que le formulaire ne change). Ceci entraîne une perte de temps au contact des enfants et du stress pour les équipes éducatives.
7. **Libre choix du programme informatique de gestion des structures** : les équipes éducatives ont manifesté la volonté d'utiliser un programme informatique auquel l'ensemble de l'équipe peut avoir accès afin de diffuser rapidement les informations relatives aux enfants et ainsi éviter la copie inutile de documents papier. Le programme actuellement utilisé est accessible uniquement aux responsables de structure.

Le principal désavantage d'une autonomie est le manque d'expérience dans la gestion d'un réseau. Cela pourrait se traduire par des difficultés à évaluer la demande et donc à s'adapter rapidement à cette dernière. Hormis ce désavantage, il existe **deux risques** dont l'ASIA a conscience permettant ainsi de les anticiper et les contrer :

1. Les changements amorcés par l'ASIA génèrent passablement de craintes chez les équipes éducatives cela pourrait impacter les relations de travail avec la direction et

indirectement l'atmosphère de travail ainsi que la motivation et le bien-être des collaborateurs-trices.

2. Actuellement, les diverses structures de l'ARAJ peuvent potentiellement se rencontrer pour échanger sur les pratiques. Devenir un réseau à 4 structures réduit la richesse des informations échangées et la base de données statistiques.

Tableau 3: synthèse des arguments sur l'encadrement des enfants, relatifs à la création de notre réseau

Arguments favorables	Arguments défavorables
<ol style="list-style-type: none"> 1. Meilleure prise en charge des enfants grâce à l'intégration de l'AFJ sous l'égide de l'ASIA 2. Formations pour les AMF 3. Augmentation des places d'accueil 4. Rapidité de prise en charge des enfants 5. Flexibilité des conditions de prise en charge des enfants 6. Optimisation de la gestion du temps de travail des éducateurs 7. Libre choix du programme informatique de gestion des structures 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inexpérience résultant en une mauvaise évaluation de la demande

4.2 Arguments administratifs

Nous constatons **10 arguments favorables** à une création de réseau en termes de gestion administrative :

1. **Simplification des procédés administratifs et suppression des doublons** : actuellement une procédure de placement suit les étapes suivantes. Les parents effectuent une préinscription auprès de l'ASIA, l'ASIA vérifie la disponibilité des placements. S'il y a suffisamment de place, l'ASIA demande les documents financiers des parents et suggère de les envoyer directement à l'ARAJ. L'ARAJ ne donne pas d'accusé de réception, ainsi fréquemment l'ASIA ne sait pas où en est la procédure et

s'il est nécessaire de relancer les parents. Dans le cas où les parents envoient le dossier à l'ASIA, l'ASIA doit transmettre ce dernier à l'ARAJ. Une fois la validation de l'inscription par l'ARAJ, l'ASIA reçoit et vérifie les contrats. Il arrive qu'il y ait des erreurs, il faut alors renvoyer les contrats à l'ARAJ pour modification, puis, à nouveau, attendre de les recevoir, sauf si l'ARAJ envoie directement les contrats aux parents. Une fois que les parents ont signé deux des trois contrats, ils sont sensés envoyer une copie à l'ARAJ et une à l'ASIA. Toutefois, bien souvent ils envoient les deux contrats à une des deux entités. Il faut alors, à nouveau, attendre de recevoir le document. Le va-et-vient des papiers nécessaires au placement est donc lourd et les parents ont du mal à s'y retrouver. Une fois indépendant, cette procédure pourrait être nettement raccourcie puisque toute la vérification financière se ferait en interne et il n'y aurait plus de perte de temps liée à la transmission des documents. De plus cela diminuerait de 50% les coûts d'affranchissement et de copie. Par ailleurs, il existe entre l'ASIA et l'ARAJ, deux manières différentes d'établir les comptes et budget et les formulaires de demande de subvention sont remplis autant par l'ASIA que l'ARAJ. Ces incohérences administratives sont une perte de temps conséquente.

2. **Clarté pour les parents** : actuellement, les parents n'ont pas toujours connaissance de la structure et du fonctionnement du réseau ARAJ. Ils pensent traiter avec l'ASIA. C'est à la réception du contrat qu'ils prennent conscience des démarches multiples à faire avec l'ARAJ. Pour les parents, il semble confus de devoir traiter avec deux entités. Les éducateurs-trices ont rapportés que certains parents les interpellent directement pour connaître l'état de la procédure de placement. La création d'un réseau propre aux communes de l'ASIA implique également l'ouverture d'un bureau d'accueil des familles.
3. **Gestion de l'AFJ réactive** : l'ASIA n'a aucun regard sur les procédures liées à l'AFJ. Ceci malgré le fait que les parents identifient l'ASIA comme étant responsable de ce type d'accueil. Une gestion autonome de l'AFJ permettrait d'augmenter la réactivité aux problèmes. Actuellement, lorsqu'il y a un souci avec les AMF, souvent l'ARAJ s'adresse à l'ASIA.
4. **Développement de l'offre** : l'autonomie gagnée avec l'indépendance d'un réseau permettrait des développements plus rapides, en particulier pour la crèche de Cudrefin. En effet, l'ARAJ se doit d'avoir une vision globale sur l'ensemble du district et il est certain que la région de Payerne doit développer son offre. Cependant, notre position en extrémité géographique du réseau et opposée au pôle d'emploi de Lausanne, nous concède, du point de vue de l'ARAJ, une importance moindre en ce qui concerne l'augmentation des capacités.

5. **Précisions des données** : il n'y a pas de mise à jour en temps réel des données entre l'ASIA et l'ARAJ. Les deux entités sont donc souvent confuses sur l'exactitude des données possédées par chacun. Cela pousse l'ASIA à devoir fréquemment demander à l'ARAJ une confirmation pour certains chiffres nécessaires à des rapports ou documents officiels. Par exemple, les formulaires à remplir pour l'aide au démarrage et les subventions ordinaires nécessitent des informations que seul l'ARAJ détient. L'indépendance d'un réseau permettrait à l'ASIA de gérer seule ses données et d'améliorer la rapidité des processus administratifs liés aux demandes de subventions.
6. **Création de places de travail** : des places de travail au sein de l'administration peuvent être créées ou des taux augmentés : une coordinatrice de l'AFJ à 50%, l'adjoint administratif et financier qui passe de 60% à 90%, l'augmentation du taux de travail de l'assistante du pré et parascolaire de 50% à 70%, une adjointe à la direction pédagogique préscolaire à 50% dans l'éventualité où une crèche à Cudrefin s'ouvrirait, le prolongement du contrat de la cheffe de projet pour la mise en place du réseau.
7. **Innovations** : le périmètre de l'ASIA est entouré d'enclaves, la nécessité d'accords inter-cantonaux est réel. L'ASIA pourrait être pionnière en matière de structures inter-cantoniales.
8. **Évolution et modification des documents administratifs** : possibilité de créer des contrats à durée indéterminée pour les structures parascolaires, refusés par l'ARAJ, alors que ça représenterait un gain de temps et une économie considérable. Par ailleurs, il serait possible de modifier à notre guise les formulaires (par ex. informations manquantes sur les formulaires d'inscription, telle que l'offre du mercredi pour une base statistique).
9. **Gain écologique** : suppression des doublons administratifs (papier) et déplacements de la coordinatrice de l'AFJ moindres (actuellement basée à Payerne).
10. **Amélioration de l'image de l'ASIA** : la cohérence des prestations, l'évolution de ces dernières et le droit de regard sur l'AFJ obtenus grâce à la création de notre propre réseau auraient probablement des impacts importants sur la qualité ressentie des prestations.

Un argument négatif est à déplorer. Il s'agit de la perte d'expertise de l'ARAJ en matière de gestion administrative des contrats. Le personnel de l'ASIA n'a pas d'expérience dans ce domaine ni dans celui de la gestion d'un réseau.

Il existe, en sus, **trois conséquences administratives** d'un réseau indépendant sont à prendre en compte :

1. Une convention doit obligatoirement être établie avec l'ARAJ, sans quoi les parents des enfants de l'ASIA placés à Payerne devront payer le prix plein pour la garde. Cependant, l'ARAJ a aussi des enfants placés à Pinocchio, ainsi la convention devrait être établie sans anicroche.
2. La mise en place d'un nouvel outil informatique implique également la fin de l'utilisation de Kibe, actuellement utilisé. Si nous souhaitons récupérer les données des précédentes années, nous serions forcés de reprendre le même programme informatique coûteux et imparfait sur plusieurs points.
3. La capacité limitée des locaux administratifs impliquerait des coûts éventuels pour la mise en place de nouveaux espaces de travail afin d'accueillir les nouveaux collaborateurs.

Tableau 4 : synthèse des arguments administratifs relatifs à la création d'un réseau

Arguments favorables	Arguments défavorables
<ol style="list-style-type: none"> 1. Simplification des procédés administratifs et suppression des doublons 2. Clarté pour les parents 3. Gestion de l'AFJ réactive 4. Développement de l'offre 5. Précisions des données 6. Création de places de travail 7. Innovations 8. Évolution et modification des documents administratifs 9. Gain écologique 10. Amélioration de l'image de l'ASIA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inexpérience du personnel administratif de la gestion d'un réseau

4.3 Arguments financiers

Toutes les analyses démontrent clairement que la création de notre propre réseau implique un réel gain économique pour les communes membres de l'ASIA.

Participation financière par habitant pour l'accueil préscolaire et AFJ

Les économies s'expliquent principalement par le fait que nous ne participerons plus à la prise en charge de l'augmentation de l'offre préscolaire au sein du réseau ARAJ. En effet, si des places d'accueil préscolaires sont créées cela entraîne une augmentation de la participation financière par habitant que les communes doivent payer à l'ARAJ. Cette participation par habitant est calculée sur le nombre d'habitant total des 26 communes partenaires du réseau. Vous pouvez constater par le tableau suivant que depuis 2016 la participation par habitant a passablement augmenté :

Tableau 5: participation financière par habitant 2016-2018 pour l'accueil préscolaire et l'AFJ y compris les frais administratifs ARAJ

2016	2017	2018
57,27 CHF	57,48 CHF	68,93 CHF

Selon l'ARAJ, la forte augmentation en 2018 de la participation financière est induite par les éléments suivants :

- la baisse globale de la participation des parents due à des revenus inférieurs,
- l'ouverture d'une structure de 22 places à Corcelles (Les Passerelles),
- le dépassement des heures de garde en AFJ non-prévues au budget.

Selon les prévisions financières, la participation des communes devrait continuer d'augmenter (voir chapitre 4.3.1.2). Ceci, alors que l'offre au sein du périmètre ASIA ne change pas. En effet, Les Passerelles devraient continuer de s'agrandir jusqu'en 2024 (selon plan de développement fourni par l'ARAJ). Par ailleurs, l'ARAJ souhaite également augmenter son EPT administratif puisqu'ils fonctionnent avec le même nombre d'EPT depuis les débuts de l'Association alors que cette dernière a énormément grandi. Tous ces changements poussent les communes de l'ASIA à devoir payer plus. Ci-dessous, un tableau récapitulatif de l'augmentation des participations par habitant à prévoir si l'ASIA reste au sein de l'ARAJ.

Tableau 6: participation financière par habitant 2016-2022 pour l'accueil préscolaire et l'AFJ y compris les frais administratifs ARAJ

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
57,27 CHF	57,48 CHF	68,93 CHF	68,43 CHF	76,47 CHF	77,23 CHF	77,70 CHF

Nous avons procédé à une analyse financière détaillée avec les informations à notre disposition pour identifier les économies réalisées par l'ASIA en cas de sortie du réseau ARAJ.

4.3.1 Prévisions financières

4.3.1.1 Méthodologie

Nous proposons quatre scénarios possibles de prévision financière :

	Sortie ARAJ	Crèche à Cudrefin
Scénario 1	Non	Non
Scénario 2	Oui	Non
Scénario 3	Non	Oui
Scénario 4	Oui	Oui

Les scénarios 1 et 2 ont été comparés entre eux, tout comme les scénarios 3 et 4. Les points suivants entrent dans le calcul des prévisions financières :

- La participation par habitant que les communes paient à l'ARAJ pour le domaine préscolaire et l'AFJ nécessaire aux scénarios 1 et 3
- Les frais d'administration ARAJ : ils ont été revus à la hausse en 2020. Sur indication de l'adjoint de direction de l'ARAJ, une augmentation des frais liés à des nouveaux engagements de 150'000 CHF peut être estimée. (utile aux scénarios 3 et 4)
- Le taux de participation des parents : il suit la moyenne des années précédentes (à noter que la politique tarifaire en vigueur est prise en compte)
- Le nombre d'heures de garde offertes en AFJ : il suit la moyenne des années précédentes
- La création de nouveaux postes de travail pour assumer la charge de travail supplémentaire inhérente à la gestion indépendante d'un réseau (utile aux scénarios 2 et 4)
- L'acquisition d'un nouvel outil informatique pour la gestion centralisée d'un nouveau réseau (utile aux scénarios 2 et 4)

L'ensemble des chiffres budgétés se basent sur ceux de 2018.

Méthode de calcul de la participation par habitant pour le préscolaire et l'AFJ :

Cette participation prend en compte les finances des structures préscolaires et d'accueil de jour de l'ensemble du réseau ARAJ. Afin de conserver des proportions équitables, les frais de fonctionnement des diverses structures ont été augmentés dans la même proportion que ceux de l'ASIA, soit d'1% par année ce qui représentent essentiellement les **annuités salariales**. Cependant, une estimation plus détaillée a été faite pour **les Passerelles** qui, selon le plan de développement, augmentent de capacité pour ainsi dire chaque année. Pour cette structure, la méthode ARAJ a été utilisée. Autrement dit, **une moyenne d'un nombre de place** par année a été établi afin d'adapter les frais. Les Passerelles ont ainsi le nombre de places moyen suivants : en 2019 - 73, en 2020 - 84, en 2021 - 90 et en 2022 - 95. A noter que le **loyer des Passerelles** va également augmenter puisqu'ils vont s'installer dans une nouvelle construction dans le deuxième semestre 2019 et que les conditions des conventions de subventionnement ont dès lors été revues dès 2020. De 200 CHF/m² pour une construction neuve, le forfait passera à 250 CHF/m².

4.3.1.2 Résultats globaux

Les chiffres parlent tous en faveur d'une sortie de réseau, la gestion semble être plus économique de manière autonome qu'au sein de l'ARAJ malgré un coût unique de mise en place du réseau à hauteur de 125'935.50 CHF (augmentation des EPT sur 2020, frais de gestion administrative et frais informatiques : voir annexe III). En effet, les statuts de l'ARAJ exigent une année de préavis avant le retrait de tout membre et donc avant le lancement d'un nouveau réseau. Ainsi une année transitoire a lieu où l'ASIA fera encore partie de l'ARAJ tout en préparant parallèlement la mise en place de son propre réseau. Durant cette année transitoire, l'ASIA sera encore sous l'égide de l'ARAJ et recevra donc les subventions dans la même proportion que pour une année d'exploitation ordinaire. Toutefois, l'Association possède actuellement deux fonds de réserve : le fonds de réserve pour la création du réseau d'accueil de jour à hauteur de 93'734.70 CHF et le fonds de réserve pour investissements futurs de 220'000 CHF. Ainsi, l'ensemble des frais de mise en place du réseau pourraient être couverts par ces fonds sans augmenter le coût de participation des communes membres de l'ASIA et sans devoir présenter un préavis. Par ailleurs, comme mentionné au chapitre 3.2.3.2, l'OFAS propose de couvrir un tiers des coûts de mise en place de l'AFJ si des améliorations de l'offre peuvent être prouvées. Ci-dessous, un tableau comparatif des scénarios entre eux.

Tableau 7: synthèse des quatre scénarios de prévisions financières

	2020	2021	2022
Économie réalisée par la sortie de l'ARAJ <u>sans</u> prise en compte d'une nouvelle crèche (comparaison des scénarios 1 et 2)	+ 125'935 CHF (Coût unique de mise en place)	- 237'756 CHF	- 259'889 CHF
Économie réalisée par la sortie de l'ARAJ <u>avec</u> la prise en compte d'une nouvelle crèche (comparaison des scénarios 3 et 4)	+ 125'935 CHF (Coût unique de mise en place)	- 200'873 CHF	- 170'825 CHF

Justification des économies réalisées

Ce qui justifie de telles différences, ce sont les points suivants :

1. **L'augmentation de la participation par habitant** des communes liée à l'agrandissement et au déménagement des Passerelles. A noter que dans le cas où l'ASIA resterait au sein de l'ARAJ, le réseau devrait augmenter son EPT administratif basé à Payerne. En effet, l'agrandissement du réseau (Passerelles) face à la sortie de l'ASIA est gérable administrativement avec le staff actuel mais si l'ASIA reste, la quantité de contrats à gérer augmentera considérablement et l'ARAJ sera forcée d'augmenter son effectif. Selon l'adjoint de direction de l'ARAJ, rencontré le 13 août, il faudrait donc en plus compter sur une 2^{ème} augmentation des frais administratifs de 150'000 CHF. C'est pourquoi il est possible que, dès 2021, l'écart soit encore plus marqué entre la participation par habitant des scénarios 1 et 2. De plus, ces scénarios conservent la politique tarifaire en vigueur.

Tableau 8: participation par habitant des communes 2018-2022 pour le préscolaire et l'AFJ y compris frais administratif ARAJ

	2018	2019	2020	2021	2022
Scénario 1 : au sein de l'ARAJ, sans crèche				77,23 CHF	77,70 CHF
Scénario 2 : hors ARAJ, sans crèche				53,68 CHF	53,13 CHF ¹¹
Scénario 3 : au sein de l'ARAJ, avec crèche	68,93 CHF	68,43 CHF	76,47 CHF	80,31 CHF	83,26 CHF
Scénario 4 : hors ARAJ, avec crèche				60,34 CHF	67,17 CHF

¹¹ la participation par habitant baisse entre 2021 et 2022 car l'évolution démographique contrebalance l'évolution légère des frais de fonctionnement.

2. Avec une sortie de réseau, **les communes n'ont plus à payer les factures ARAJ** basées sur la participation par habitant (voir ci-dessus) destinées à l'AFJ et le préscolaire mais paient directement leur participation auprès de l'ASIA.
3. **Suppression des frais administratifs ARAJ pour le parascolaire** : chaque année l'ARAJ facture à l'ASIA des frais d'administration pour le travail effectué lié à la gestion des contrats parascolaires à hauteur d'environ 5% des frais de fonctionnement totaux de la structure. Ceci représente une économie moyenne annuelle d'environ 42'000 CHF.

Comparaison avec les chiffres *Pop e Poppa*

En 2018, l'ASIA a mandaté l'organisme Pop e Poppa, spécialisé dans l'exploitation de structures d'accueil pour les 0-12 ans afin de réaliser une étude d'opportunité sur l'ouverture d'une crèche à Cudrefin et la création d'un réseau indépendant. Les résultats financiers que nous avons obtenus diffèrent de ceux fournis par le groupe *Pop e Poppa* car ces derniers n'avaient pas toutes les informations connues à ce jour. En effet, l'étude de Pop e Poppa semble, en particulier, ne pas tenir compte du plan de développement de l'ARAJ utile au calcul de la participation par habitant des communes. Qui plus est, la prévision n'est réalisée que sur une année. Cependant, eux aussi prévoient une économie à la sortie du réseau ARAJ (110'000 CHF).

En ce qui concerne les chiffres liés à la création d'une crèche, la totalité des frais d'exploitation sont très similaires à ceux calculés par *Pop e Poppa*. La première année d'exploitation complète est calculée à 712'830 CHF par *Pop e Poppa*, alors que nous avons prévu 711'254 CHF. Cependant, la répartition des frais et des produits varie sensiblement. Nous avons environ 170'000 CHF de subventions en plus. Cela s'explique premièrement par le fait que les modalités de subventionnement de la FAJE ont changé. En effet le canton accorde des subventions plus élevées qu'auparavant (de 26%, cela est passé à 30%). Les subventions de l'AFJ tiennent également compte d'un forfait 70'000 CHF pour une coordinatrice à 100%. Ceci n'était pas le cas lors du rapport de Pop e Poppa qui a seulement pris en compte 50'000 CHF. Dans nos calculs, cela se traduit par une participation des parents et des communes inférieures à celle prévue par *Pop e Poppa*. Ainsi le groupe prévoyait une dépense supplémentaire de 40'000 dans le cas du scénario 4, alors que nos calculs indiquent une économie de 170'000 CHF.

4.3.2 Autres arguments financiers

D'autres arguments liés à la gestion financière sont à relever :

2. **Synergie financière entre les types d'accueil** : le développement de l'offre en AFJ permettrait de rediriger certains parents qui placent actuellement leurs enfants en parascolaire durant des heures creuses vers une garde en AFJ moins coûteuse pour l'ASIA.
3. **Budgets adaptés à la réalité du terrain** : l'ARAJ oblige l'ASIA à établir ses budgets selon des conventions établies. Ainsi certains comptes de charge sont bloqués à un maxima, alors que la réalité financière va au-delà de ce maxima. En contrepartie, l'ASIA se voit obligée de surévaluer d'autres postes pour prévoir l'écart financier évident qui apparaîtra au moment des comptes en fin d'année. Un exemple serait le montant alloué aux repas des enfants : l'ARAJ fixe un montant maximum de 1700 CHF par place d'accueil, alors que chaque année les frais de repas effectifs dépassent ce montant. L'ASIA prévoit donc des montants plus élevés au budget « achat de matériel et mobiliers » sachant pertinemment que cet argent ne sera pas utilisé pour le matériel mais pour compenser l'excédent du budget des repas. C'est pourquoi l'Association pourra établir des budgets adaptés à la réalité du terrain une fois indépendante et pourra attribuer des montants réalistes aux divers postes financiers sans augmenter les coûts de fonctionnement.
4. **Reconnaissance de l'investissement des formateurs-trices** : dans la même idée que l'argument précédent, l'ARAJ ne reconnaît pas à sa juste valeur le travail d'encadrement des apprentis. Alors que les écoles de formation posent des exigences d'encadrement élevées, l'ARAJ n'offre, au travers des conventions, que quatre heures de travail hebdomadaires pour le suivi des apprentis et des stagiaires tous confondus quel que soit le nombre par structure. Cela n'est pas suffisant. Les conditions de l'ARAJ ne sont pas adaptées à la réalité. Et il n'y a pas de reconnaissance salariale alors que les formateurs-trices sont au bénéfice de formation complémentaire.
5. **Flexibilité financière** : le financement des structures au travers de l'ARAJ se fait grâce à des conventions de subventionnement. Ces dernières permettent une équité de financement entre les diverses structures du réseau. Or les conditions qui y sont définies sont très mathématiques et ne reflètent pas forcément la réalité de chaque structure. Ne plus dépendre de ces conventions implique davantage de souplesse dans la répartition des charges.

Le principal désavantage financier est la diminution des fonds de réserve de l'Association puisqu'une partie sera utilisée pour couvrir les frais de mise en place du réseau. En revanche, aucune perte financière n'a été calculée sur le long terme tant par les prévisions financières internes de l'ASIA que par celles du bureau *Pop e Poppa* prenant en considération le plan de développement et les nouvelles modalités de subvention.

Tableau 9: synthèse des arguments financiers relatifs à la création d'un réseau

Arguments favorables	Arguments défavorables
<ol style="list-style-type: none"> 1. Optimisation financière sur le long terme 2. Synergie financière entre les types d'accueil 3. Budgets adaptés à la réalité du terrain 4. Reconnaissance de l'investissement des formatateurs-trices 5. Flexibilité financière 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diminution des fonds de réserve pour couvrir le coût unique de mise en place du réseau.

5. Démarches à entreprendre

Sept étapes fondamentales devront être réalisées jusqu'au dépôt du dossier de reconnaissance (juin 2020, voir chapitre suivant) de réseau qu'exige la FAJE pour toute création de réseau :

I. Révision des statuts de l'association

La création et la gestion d'un réseau d'accueil de jour doit être encrée sur une base juridique. C'est pourquoi il est important de modifier nos statuts afin d'y ajouter un nouveau but. Ceci permet d'explicitement clairement le fait que l'exercice des compétences et les tâches dévolues aux communes relatives au domaine scolaire et d'accueil de jour pré, parascolaire et familial seront réunis sous l'égide de l'Association. Ces changements de statuts impliquent également la mise à jour de toutes les chartes, conventions, règlements de fonctionnement et organigrammes existants.

Une proposition de nouveau statuts a déjà été soumise à Mme Wernli, juriste des affaires communales et droits politiques au service des communes et du logement du canton de Vaud. Les principaux changements concernent les points suivants :

- **Nouveaux buts** : précisant que l'association exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire et l'accueil de jour des enfants.
- **Compétences du CoDir** : les nouveaux buts impliquent de nouvelles compétences. Les nouveaux statuts proposeraient une réorganisation des compétences selon 3 catégories : les attributions générales, les compétences relatives au domaine scolaire et celles relatives au domaine de l'accueil de jour.
- **Ressources de l'Association** : un article précise que les fonds de l'association peuvent provenir de cinq sources : subventions fédérales, cantonales, régionales, locales ; les subventions de la FAJE ; les contributions des communes ; les produits des prestations fournies et les autres ressources diverses.
- **Locaux et infrastructures destinés à l'accueil de jour** : les collectivités publiques/organismes privés peuvent mettre à disposition des locaux, tout comme les communes évidemment. Une précision est faite également quant aux constructions entreprises par les communes à vocation d'accueil de jour, à disposition de l'association au travers de conventions.
- **Répartition des frais du domaine de l'accueil de jour** : nous proposerions la même répartition que celle destinée au domaine scolaire. Autrement dit la moitié des frais seraient repartis en proportion de la population âgée de 0 à 15 ans de chaque commune et l'autre moitié en proportion de la population totale de chaque commune.

La modification des statuts donnera lieu à un préavis présenté aux Conseils Communaux et au Conseil Intercommunal dans le courant du premier semestre 2020.

II. **Changement du nom de l'Association**

L'appellation « Association Scolaire Intercommunale d'Avenches et environs » ne fait plus sens si nous englobons également l'accueil de jour. Selon Mme Wernli, nous sommes libres de choisir un nom sans obligation de spécifier les domaines scolaires, préscolaire et parascolaire. Ce nouveau nom serait l'occasion d'augmenter la visibilité de l'Association et de faire évoluer son capital sympathie en sollicitant la population pour le vote du meilleur nom parmi un choix donnés. Le changement de nom figurera dans les nouveaux statuts présentés aux quatre Conseils Communaux et au Conseil Intercommunal dans le courant de l'année prochaine.

III. **Établir un plan de développement sur 5 ans**

Demander une reconnaissance de réseau signifie également avoir pris conscience des particularités de la demande du périmètre (zone rurale/périurbaine) et d'engager une réflexion proactive sur l'offre. C'est la raison pour laquelle une enquête sur les besoins à court terme a

été lancée auprès de la population et que le bureau d'études MicroGIS a été mandaté pour la réalisation d'une analyse des besoins d'accueil de jour pré et parascolaire à moyen et long terme.

IV. Définition d'une nouvelle politique tarifaire

La politique tarifaire destinée aux parents placeurs est définie par l'ARAJ. Lors de la mise en place de notre réseau, l'ASIA propose de conserver, dans un premier temps, la même politique tarifaire.

V. Création d'une convention inter-réseau avec l'ARAJ

Certains enfants de notre périmètre sont actuellement placés dans la crèche de Payerne. Il est également possible que certains enfants soient placés chez des mamans de jours hors de notre périmètre. Pour le confort de ces enfants et de leurs familles, nous nous devons de créer directement une convention avec l'ARAJ spécifiant les conditions des placements actuels et futurs.

VI. Constitution d'un Comité de Pilotage

Dans le cas d'un votre favorable à la création d'un réseau, un Comité de Pilotage (CoPil) composé de deux Municipaux de chaque commune, dont un membre du CoDir, doit se créer. La responsabilité du CoPil est de définir un plan de communication pour la mise en place et le lancement du réseau. Ceci afin d'assurer une cohérence de ce qui sera publiquement cité, d'avoir des porte-paroles définis au sein de chaque commune, de réfléchir au changement du nom de l'Association et de planifier une manifestation de lancement de réseau.

6. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande d'approuver :

- La création d'un réseau d'accueil de jour des enfants, au sens de l'article 27 de la LAJE (voir Annexe IV), regroupant les quatre communes membres de l'ASIA.
- Le retrait des quatre communes membres de l'ASIA ainsi que cette dernière du réseau ARAJ au 31 décembre 2020, avec un préavis de 12 mois, soit au 31 décembre 2019 en respect de l'art. 7¹² des statuts de l'ARAJ.
- L'autorisation d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et utiles à la réalisation de la création de notre réseau.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

M. HERRMANN



La Secrétaire :

Ch. VÉYRE

¹² « Après 3 ans d'adhésion, tout membre peut se retirer du réseau sur préavis d'au moins 12 mois, pour la fin d'une année civile. »

7. Annexes

7.1 Annexe I : Tableau financier récapitulatif

Projet "création de réseau": tableau récapitulatif des quatre scénarios de prévision financière

Comptes 2018 ARAJ	Budget 2019 ARAJ	Budget 2020 ARAJ	Budget 2021 ARAJ	Budget	
				2021 début du réseau	2022 ARAJ
				Budget	Budget
				2022 ARAJ	2022 réseau
Scénarios 1 et 2 (sans crèche)					
TOTAL	857 494 CHF	1 101 751 CHF	1 168 556 CHF	930 799 CHF	1 197 772 CHF
Participation des communes pour le parascolaire	208 067 CHF	433 053 CHF	380 789 CHF	383 244 CHF	391 815 CHF
Participation des communes pour le préscolaire et l'AFJ (facture ARAJ)	649 427 CHF	668 698 CHF	787 766 CHF	547 555 CHF	805 957 CHF
Total par commune (3 types d'accueil)					
Avenches	857 494 CHF	1 101 751 CHF	1 168 556 CHF	930 799 CHF	1 197 772 CHF
Vully-les-Lacs	375 635 CHF	408 772 CHF	450 731 CHF	358 358 CHF	461 945 CHF
Cudrefin	275 176 CHF	390 066 CHF	422 680 CHF	251 316 CHF	420 791 CHF
Faoug	144 351 CHF	237 536 CHF	232 716 CHF	237 354 CHF	238 262 CHF
	62 332 CHF	65 376 CHF	75 012 CHF	83 772 CHF	76 774 CHF
Scénario 3 et 4 (avec crèche)					
TOTAL	857 494 CHF	1 101 751 CHF	1 196 353 CHF	995 480 CHF	1 244 913 CHF
Participation des communes pour le parascolaire	208 067 CHF	433 053 CHF	377 165 CHF	379 966 CHF	381 202 CHF
Participation des communes pour le préscolaire et l'AFJ (facture ARAJ)	649 427 CHF	668 698 CHF	819 188 CHF	615 515 CHF	863 711 CHF
Total par commune (3 types d'accueil)					
Avenches	857 494 CHF	1 101 751 CHF	1 196 353 CHF	995 480 CHF	1 244 913 CHF
Vully-les-Lacs	375 635 CHF	408 772 CHF	463 076 CHF	383 260 CHF	483 358 CHF
Cudrefin	275 176 CHF	390 066 CHF	418 423 CHF	268 780 CHF	434 303 CHF
Faoug	144 351 CHF	237 536 CHF	237 049 CHF	253 847 CHF	245 388 CHF
	62 332 CHF	65 376 CHF	77 806 CHF	89 593 CHF	81 864 CHF
Participation par habitant des communes pour le préscolaire et AFJ					
Scénarios 1 et 2 (sans crèche)	68,93 CHF	68,43 CHF	77,23 CHF	53,68 CHF	77,70 CHF
Scénarios 3 et 4 (avec crèche)			80,31 CHF	60,34 CHF	83,26 CHF

Méthode de détermination de la participation par habitant:

Dans ARAJ = méthode ARAJ (frais admin + de fonctionnement de l'ensemble des structures / nb d'habitants du district en N-2)

Hors ARAJ = participation des communes de Piroccchio + AFJ / nb habitants du périmètre ASIA de N-2

Synthèse des variations financières liées à la création d'un réseau

	2020	2021	2022
Frais exceptionnels de mise en place du réseau:		237 756,00 CHF	259 889,00 CHF
En créant le réseau, sans crèche (scénario 2)		200 873,00 CHF	170 825,00 CHF
En créant le réseau, avec crèche (scénario 4)			

7.2 Annexe II : Justification de l'évolution de la participation financière par habitant facturée par l'ARAJ

Ces explications concernent uniquement les scénarios 1 et 3.

Scénario 1, sans crèche :

- 2020, 76,47 CHF :
 - Moyenne annuelle des places des Passerelles passe de 73 à 84 places.
 - Augmentation du loyer des Passerelles dû au déménagement de la structure dans de nouveaux locaux et dû aux nouvelles conventions de subventionnement ARAJ.
- Augmentation des frais administratifs ARAJ de 150'000 CHF, communiqués à l'AG du mois de juin 2019.
- 2021, 77,23 CHF :
 - Moyenne annuelle des places des Passerelles passe de 84 à 90 places.
 - Augmentation des frais de fonctionnement de l'ensemble des structures d'1% (annuité salariales).
- 2022, 77,70 CHF :
 - Moyenne annuelle des places des Passerelles passe de 90 à 95 places.
 - Augmentation des frais de fonctionnement de l'ensemble des structures d'1% (annuité salariales).

Scénario 3, avec crèche :

- 2020, 76,47 CHF : idem au scénario 1
- 2021, 80,31 CHF :
 - Moyenne annuelle des places des Passerelles passe de 84 à 90 places.
 - Augmentation des frais de fonctionnement de l'ensemble des structures d'1% (annuité salariales).
 - Ouverture de la crèche à Cudrefin en août 2021
- 2022, 83,26 CHF :
 - Moyenne annuelle des places des Passerelles passe de 90 à 95 places.
 - Augmentation des frais de fonctionnement de l'ensemble des structures d'1% (annuité salariales).
 - Annualisation des frais de fonctionnement de la Crèche à Cudrefin.

7.3 Annexe III : Justification des variations financières liées à la création d'un réseau

Frais exceptionnels liés à la mise en place du réseau : 125'935 CHF

1. Augmentation du taux d'activité de l'adjoint administratif et financier de 20% durant le premier semestre 2020 puis 10% supplémentaire durant le second semestre.
2. Augmentation du taux d'activité de la gestionnaire administrative du pré et parascolaire de 20% dès le second semestre 2020.
3. Engagement d'une coordinatrice de l'accueil en milieu familial dès le mois d'octobre 2020 pour préparer la structure de coordination de l'accueil de jour dès 2021.
4. Augmentation des frais d'affranchissements (5.- par contrat + reprise des frais comptabilisés en 2018). L'ASIA devra gérer environ 600 contrats.
5. Augmentation des frais de téléphone lié à l'engagement de la nouvelle collaboratrice et de la reprise des contrats
6. Achat d'un nouvel outil informatique de gestion centralisée

1.	25'250	20%	
2.	9'200	7,5%	
3.	16'385	13%	
4.	4'000	3 %	
5.	1'100	1 %	
6.	70'000	55,5%	
			125'935 CHF

Scénario 2 : sortie de l'ARAJ, sans crèche, entrée en vigueur du réseau en 2021 : 237'756 CHF d'économie

1. Fin de la participation financière solidaire avec le réseau ARAJ pour le préscolaire et l'AFJ
2. Début de la participation des communes pour l'accueil de jour préscolaire et l'AFJ directement auprès de l'ASIA
3. Augmentation des frais administratifs des trois structures parascolaires

1. 787'766 (77,232 part/hab * 10'200 habitants)	787'766 – (547'555 + 2'454,50) = 237'756,50 CHF
2. 547'555 (53,682 part/hab. * 10'200 habitants)	
3. 2'454,50 (29'927,50 – 27'473)	

L'augmentation de la participation des communes de 2'454,50 CHF sur les structures parascolaires s'explique de la manière suivante :

- Augmentation des frais de fonctionnement des structures parascolaire de 72'150 CHF de la manière suivante :
 - Annualisation des salaires et charges sociales liés à l'augmentation des taux d'activité de l'adjoint financier (+30%) et de la gestionnaire administrative (+20%) 36'525 (uniquement sur les structures parascolaires)
 - Frais de maintenance du nouvel outil informatique 7'875
 - Manifestation de lancement du réseau 11'250
 - Loyer pour le bureau de la coordinatrice de l'AFJ 13'500
 - Frais de téléphone et d'affranchissement liés à la gestion autonome du réseau 3'000

De ces 72'150 CHF, 29'927.50 CHF sont à charge des communes, le reste étant couvert par la participation des parents et les subventions. Ceci représente une augmentation de 2'454.50 CHF par rapport à ce qui est supporté par les communes pour les frais administratifs ARAJ (27'473 CHF).

Scénario 2 : sortie de l'ARAJ, sans crèche, réseau actif en 2022 : 259'889 CHF d'économie (22'133 CHF de plus qu'en 2021)

1. Fin de la participation financière solidaire avec le réseau ARAJ pour le préscolaire et l'AFJ
2. Début de la participation des communes pour l'accueil de jour préscolaire et l'AFJ directement auprès de l'ASIA
3. Baisse des frais administratifs des trois structures parascolaires

1. 805'957 (77,6975 part/hab. * 10'373 habitants)	805'957 – (551'041-4'973) = 259'889 CHF
2. 551'041 (53,1226 part/hab. * 10'373 habitants)	
3. 4'973 (28'525 – 23'553)	

La diminution de la participation des communes de 4'973 CHF sur les structures parascolaires s'explique de la manière suivante :

- Augmentation des frais de fonctionnement des structures parascolaire de 60'900 CHF de la manière suivante :
 - Annualisation des salaires et charges sociales liés à l'augmentation des taux d'activité de l'adjoint financier (+30%) et de la gestionnaire administrative (+20%) 36'525 (uniquement sur les structures parascolaires)
 - Frais de maintenance du nouvel outil informatique 7'875
 - Loyer pour le bureau de la coordinatrice de l'AFJ 13'500
 - Frais de téléphone et d'affranchissement liés à la gestion autonome du réseau 3'000

De ces 60'900 CHF, 23'553 CHF sont à charge des communes, le reste étant couvert par la participation des parents et les subventions. Ceci représente une baisse de 4'973 CHF par rapport à ce qui est supporté par les communes pour les frais administratifs ARAJ (28'525 CHF).

Scénario 3 : sortie de l'ARAJ, avec crèche, entrée en vigueur du réseau en 2021 : 200'873 CHF d'économie

1. Fin de la participation financière solidaire avec le réseau ARAJ pour le préscolaire et l'AFJ
2. Début de la participation des communes pour l'accueil de jour préscolaire et l'AFJ directement auprès de l'ASIA
3. Augmentation des frais administratifs des trois structures parascolaires

1. 819'189 (80,3125 part/hab. * 10'200 habitants)	
2. 615'515 (60,3446 part/hab. * 10'200 habitants)	819'189 – (615'515+2'801) = 200'873 CHF
3. 2'801 (29'927,50-27'126,50)	

L'augmentation de la participation des communes de 2'801 CHF sur les structures parascolaires s'explique de la manière suivante :

- Augmentation des frais de fonctionnement des structures parascolaire de 72'150 CHF de la manière suivante :
 - Annualisation des salaires et charges sociales liés à l'augmentation des taux d'activité de l'adjoint financier (+30%) et de la gestionnaire administrative (+20%) 36'525 (uniquement sur les structures parascolaires)
 - Frais de maintenance du nouvel outil informatique 7'875
 - Manifestation de lancement du réseau 11'250
 - Loyer pour le bureau de la coordinatrice de l'AFJ 13'500
 - Frais de téléphone et d'affranchissement liés à la gestion autonome du réseau 3'000

De ces 72'150 CHF, 29'927.50 CHF sont à charge des communes, le reste étant couvert par la participation des parents et les subventions. Ceci représente une augmentation de 2'801 CHF par rapport à ce qui est supporté par les communes pour les frais administratifs ARAJ (27'126.50 CHF).

Scénario 3 : sortie de l'ARAJ, avec crèche, réseau actif en 2022 : 170'825 CHF d'économie (30'048 CHF de moins qu'en 2021)

1. Fin de la participation financière solidaire avec le réseau ARAJ pour le préscolaire et l'AFJ
2. Début de la participation des communes pour l'accueil de jour préscolaire et l'AFJ directement auprès de l'ASIA
3. Baisse des frais administratifs des trois structures parascolaires

1.	863'712 (83,265 part/hab. * 10'373 habitants)	
2.	696'851 (67,1793 part/hab. * 10'373)	863'712 – (696'851-3'964,50) = 170'825 CHF
3.	3'964,50 (27'517 – 23'552,50)	

La diminution de la participation des communes de 3'964 CHF sur les structures parascolaires s'explique de la manière suivante :

- Augmentation des frais de fonctionnement des structures parascolaire de 60'900 CHF de la manière suivante :
 - Annualisation des salaires et charges sociales liés à l'augmentation des taux d'activité de l'adjoint financier (+30%) et de la gestionnaire administrative (+20%) 36'525 (uniquement sur les structures parascolaires)
 - Frais de maintenance du nouvel outil informatique 7'875
 - Loyer pour le bureau de la coordinatrice de l'AFJ 13'500
 - Frais de téléphone et d'affranchissement liés à la gestion autonome du réseau 3'000

De ces 60'900 CHF, 23'552.50 CHF sont à charge des communes, le reste étant couvert par la participation des parents et les subventions. Ceci représente une baisse de 3'964,50 CHF par rapport à ce qui est supporté par les communes pour les frais administratifs ARAJ (27'517 CHF).

Justification de la différence d'économie entre 2021 et 2022 (29'150 CHF) :

- Annualisation des frais de gestion de la crèche à Cudrefin ouverte uniquement à partir d'août 2021.
- Baisse de l'écart financier des participations par habitant entre les deux scénarios (77 vs. 83 CHF)

7.4 Annexe IV : Article 27 de la LAJE

Art. 27 Constitution du réseau⁸

¹ Les collectivités publiques, les partenaires privés, les structures d'accueil collectif et les structures de coordination d'accueil familial de jour, satisfaisant aux conditions de la présente loi, peuvent constituer un réseau d'accueil de jour.

^{1bis} Les réseaux doivent comprendre l'accueil collectif parascolaire primaire tel que défini au minimum à l'article 4a.

^{1ter} Les réseaux veillent à implanter les structures d'accueil collectif parascolaire primaire dans un périmètre correspondant aux aires de recrutement des établissements scolaires sis dans les réseaux.

^{1quater} Les réseaux organisent les déplacements entre les structures d'accueil collectif primaire et les établissements scolaires. Ils peuvent déléguer cette compétence. Dans ce cas ils s'assurent que les délégués n'ont pas fait l'objet d'une condamnation à raisons d'infractions contre l'intégrité corporelle ou sexuelle ou autres infractions pouvant mettre en danger un mineur. A cet effet, ils requièrent la production des extraits ordinaire et spécial du casier judiciaire.

² En principe, un réseau d'accueil de jour comprend au moins une commune.

³ Les constituants d'un réseau d'accueil de jour en fixent librement l'organisation et le statut juridique, et notamment les conditions d'adhésion des futurs membres.

⁴ Si un réseau ne se constitue pas en personne morale, ses membres désignent un représentant auprès de la Fondation.

7.5 Annexe V : Organigramme du futur réseau avec une éventuelle crèche à Cudrefin

